



**Parc naturel marin du golfe du Lion
Conseil de gestion du 19 octobre 2017**

Délibération n°2017-023

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 22 juin 2017

- VU le code de l'environnement
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion, en vigueur
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

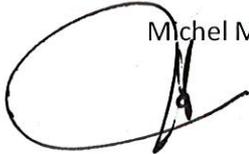
CONSIDERANT la proposition de procès-verbal du conseil de gestion du 22 juin 2017

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le procès-verbal de la session du conseil de gestion du 22 juin 2017, sans modification.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.


Michel MOLY

Président du conseil de gestion



**15^e CONSEIL DE GESTION DU PARC
NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION**

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

Date : 22 juin 2017

Lieu : Argelès-sur-Mer

Approuvée par le conseil de gestion du 19 octobre 2017

Participants

Membres du conseil de gestion

Président du conseil de gestion

- M. MOLY – Gestionnaire de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (catégorie espaces protégés, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et personnalités qualifiées)

Catégorie des services de l'État

- M.P. AURADE – Commandant de zone maritime Méditerranée
- F. CHARPENTIER – DDTM 66, puis X. PRUD'HON DDTM/DML
- A. VIU - DREAL Occitanie

Catégorie des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements

- P. AYLAGAS – Communauté des communes Albères côte Vermeille Illibérés
- M. CASSOU – Commune de Cerbère
- P. CORTADE – Commune de Collioure
- P. DESLOT – Commune de Leucate
- A. FERRAND – Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- C. MARGAIL – Commune de Torreilles
- M-C. PADROS – Communauté des communes Sud Roussillon
- N. PINEAU – Commune de Saint Cyprien
- M. ROLLAND – Conseil Départemental 66
- A. SANGUIGNOL – Commune de Sainte Marie la Mer
- M. SEVERAC – Commune d'Argelès-sur-Mer
- L. TOMISSI – Commune de le Barcarès
- G. VINOT – Commune de Banyuls-sur-Mer

Catégorie des organisations professionnelles

- M. ALBERNY – Prud'homie de Saint Laurent de la Salanque – Le Barcarès
- G. HUBERT – Entreprises de transport de passagers
- A. MAYER – GS3PO
- S. PALLARES – Gestionnaire de port de plaisance
- M. PLANAS – CIDPMEM 66/11
- B. PEREZ – CRPMEM Occitanie
- A. REYNAL – CDT 66
- J-P. NAVARRO – CCI 66

Catégorie organisations d'usagers

- J. DOUAY – Fédération représentative des différentes pratiques de la voile
- P. DUNAC – FFESSM
- J-C. HODEAU – FNPPSF
- R. LECOMTE – ASAME
- J-M PEREZ – FFPM
- J-M. RAY – FNPSA
- M. ROHEE – Association œuvrant en faveur du patrimoine maritime
- P. TOUSTOU – FFM

Catégorie des parcs naturels régionaux, des aires marines protégées, des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, et des personnalités qualifiées

- A. ANDRE – Pays Pyrénées Méditerranée
- A. BARSELO - SNSM
- H. BLANCHARD - Université Perpignan via Domitia
- J. DIETRICH – IFREMER
- A. FIALA – Comité de conservation de la nature 66
- Ph. LENFANT – Université Perpignan via Domitia
- J. HIARD - GOR
- M. MOLY – Gestionnaire de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls
- F. DESSALES – Conservatoire du littoral

Procurations

- G. BŒUF – MNHN donne procuration à M. MOLY
- V. LAUDET – OOB donne procuration à P. LENFANT
- A. LUBRANO – CEPRALMAR donne procuration à J. DIETRICH
- C. PIANTE – WWF donne procuration à J. HIARD

Commissaires du gouvernement

- S. PERON, représentant le Préfet maritime de la Méditerranée
- Ph. VIGNES – Préfet des Pyrénées-Orientales pour l'élection du Président du Conseil de gestion, puis représenté par F. CHARPENTIER – DDTM 66

Équipe du Parc et de l'AFB

- G. LE CORRE (directeur délégué), M. MORINEAUX (chargée de communication et sensibilisation), P. CROZON et C. VIEL (assistantes de direction)
- Service ingénierie : O. MUSARD (adjoint au directeur), A. GIGOU (patrimoine naturel), M. DUMONTIER (qualité de l'eau), G. AGIN (aménagement et infrastructures), V. MAGENTI (patrimoine culturel) et C. JABOUIN (pêches)
- Service opération : B. FERRARI (adjoint au directeur), E. JEAN, E. BAUDIN et P. BOURLARD (agents de terrain), F. AZEMA (stagiaire)

Proposition initiale d'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection du président du conseil de gestion
3. Élection des deux vice-présidents du conseil de gestion
4. Élection des membres du bureau, par catégorie
5. Discours du président élu
6. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 23 février 2017
7. Présentation du film « L'extraordinaire histoire de l'épave romaine Port – Vendres -1 »
8. Avis
 - 8.1 Dossier de demande d'autorisation sur l'aménagement d'ouvrages pour la protection de la plage des Miramars, Perpignan Méditerranée Métropole
 - 8.2 Neufs dossiers de concours de pêche embarquée organisés par des clubs affiliés à la FFPM
9. Approbation des Appels à Projets 2017 du Parc naturel marin
 - 9.1 Appel à projets : Valorisation et transmission des savoirs et pratiques maritimes d'intérêts culturels et historiques
 - 9.2 Appel à projets : Développement de la compatibilité environnementale des activités nautiques et portuaires
 - 9.3 Appel à projets : Développement de démarches éducatives et de sensibilisation à la connaissance et à la protection des espèces, habitats et écosystèmes marins

Modification de l'ordre du jour, en session

L'ordre des points 1 à 5 est modifié en début de session, comme suit :

1. Élection à la présidence du conseil de gestion
2. Discours du président élu
3. Élection aux vice-présidences du conseil de gestion
4. Élection des membres du bureau, par catégorie
5. Adoption de l'ordre du jour

Accueil des participants, introduction et ouverture de session

M. Michel MOLY donne la parole au président de la communauté de commune qui accueille ce Conseil de gestion. M. Pierre AYLAGAS remercie M. le Préfet de sa présence ainsi que Madame Annie VIU, représentant la DREAL Occitanie. Il souhaite à tous un bon déroulement des élections.

M. MOLY remercie l'ensemble des services du Parc pour les travaux effectués pendant ces cinq dernières années. M. MOLY souhaite excuser le Parc pour sa communication un peu réduite ces derniers mois, notamment du fait des diverses élections. Cette communication va reprendre avec le nouveau conseil de gestion.

M. le Préfet Philippe VIGNES remercie le Président et indique que M. Stéphane PERON représente le Préfet maritime. Ce Parc, troisième de France après ceux de la mer d'Iroise et de Mayotte, a été créé le 11 octobre 2011. L'outil parc naturel marin a été créé par l'État pour satisfaire les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de protection du milieu marin. Aujourd'hui, 22% des eaux sous juridiction française sont ainsi classés en aire marine protégée. Le réseau des parcs naturels marins est passé, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la tutelle de l'Agence des aires marines protégées à celle de l'Agence française pour la biodiversité (ministère de la Transition écologique et solidaire). M. BOURQUIN a été le 1^{er} président du Parc et M. MOLY lui a succédé. Le président de la communauté de commune est remercié pour la mise à disposition des locaux pour cette session du conseil.

M. le Préfet Ph. VIGNES rappelle qu'après cinq années, le Conseil de gestion est renouvelé. Un arrêté de nomination qui désigne les membres du conseil de gestion. Il salut les nouveaux membres siègent au conseil. Après ce renouvellement des membres du Conseil de gestion, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection du président du conseil de gestion, pour un mandat de cinq ans renouvelable, de ses vice-présidents ainsi que de son bureau.

Elections

En tant que commissaire du gouvernement, M. le Préfet Ph. VIGNES préside la séance du Conseil de gestion et déclare ouvert le point de l'ordre du jour « Élection du président du conseil de gestion ».

G. LE CORRE procède à l'appel des membres du conseil de gestion, selon la composition définie par l'arrêté préfectoral conjoint n°133 du 2 juin 2017, pour la vérification du quorum. M. le Préfet Ph. VIGNES invite les membres à rappeler leurs fonctions, car il y a beaucoup de nouveaux membres.

Le quorum étant atteint (42 membres présents plus 4 procurations), M. le Préfet Ph. VIGNES déclare qu'il peut être procédé à l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau. Pour les votes à bulletin secret, il appelle les membres à déposer leurs enveloppes dans l'urne prévue à cet effet.

Les règles régissant les élections sont inscrites dans le règlement intérieur du Parc qui est disponible dans le dossier de séance (délibération n°2016-005). Elles sont rappelées en session, notamment les articles 17 à 23. Le scrutin a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés dans les bulletins valablement exprimés. Il est confirmé que, conformément à l'usage, les représentants des services de l'État ne prendront pas part au vote. Le comptage des enveloppes sera effectué par les scrutateurs. Les bulletins seront placés sous enveloppes scellées et conservés pendant cinq ans. Les membres doivent inscrire de manière manuscrite le nom du candidat.

M. le Préfet Ph. VIGNES constitue le bureau de vote :

- Secrétaire de séance : Gildas LE CORRE
- Assesseurs : Bruno FERRARI et Olivier MUSARD
- Scrutateurs : Gregory AGIN et Etienne BAUDIN

1. Élection à la présidence du conseil de gestion

M. le Préfet PH. VIGNES informe que M. MOLY, président sortant, a fait acte de candidature écrite en date du 20 juin 2017, disponible dans le dossier de séance. Il l'invite à faire part de sa motivation pour le renouvellement de son mandat.

M. MOLY remercie M. le Préfet et explique qu'il a longuement décrit sa motivation dans un courrier envoyé à tous les membres du conseil de gestion. Sa candidature est animée par la passion de la mer et de sa préservation, précieux héritage pour nos enfants ainsi que pour les hommes et les femmes qui habitent le littoral. Les vice-présidents sortants ainsi que les membres du bureau sont remerciés pour leur implication dans le Parc. Les orientations prises aujourd'hui sont importantes, notamment pour assoir la place des parcs naturels marins dans l'AFB et faire entendre la mer. Il fait part de son respect envers C. BOURQUIN, qui a inculqué à chacun sa passion. C'est aujourd'hui cette même passion qui anime M. MOLY.

M. le Préfet Ph. VIGNES questionne l'assemblée pour savoir si des candidats souhaitent se présenter à cette élection. Aucun autre candidat ne se déclare.

La candidature de M. MOLY est déclarée. Il est procédé au vote dont il est rendu compte dans le procès-verbal du scrutin de l'élection à la présidence du conseil de gestion, signé par les commissaires du gouvernement et les membres du bureau de vote.

Élection à la présidence du conseil de gestion

Suffrages exprimés pour M. MOLY : 40

Vote Blanc : 1

Vote Nul : 1

M. Michel MOLY est élu président du conseil de gestion.

Délibération n° 2017-11

M. le Préfet Ph. VIGNES proclame M. Michel MOLY élu président du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion. Il souhaite une pleine réussite à M. MOLY dans ce nouveau mandat.

2. Discours du président élu

M. MOLY remercie d'abord de leur confiance l'ensemble des membres qui composent ce nouveau conseil de gestion. Il remercie ensuite l'ensemble des personnes impliquées dans le processus depuis la création du Parc, celles et ceux qui le font à titre bénévole ou pas, ainsi que les nouveaux membres. Il remercie également les membres qui ne siègent plus au conseil de gestion, car ils ont quitté leur fonction ou parce qu'ils ne sont plus désignés par leur structure.

Depuis sa première élection à la présidence du conseil de gestion, le 6 octobre 2014, le Parc a travaillé à la validation du plan de gestion dont l'objectif est de fixer les caps pour répondre aux enjeux économiques, écologiques, maritimes et sociaux du territoire pour les quinze prochaines

années. Depuis, de belles avancées et réussites ont eu lieu. Cependant, rien n'est acquis et M. MOLY rappelle que chaque membre du conseil de gestion, dans sa délégation, doit être le ou la porte-parole du Parc. Il s'agit notamment d'exprimer nos difficultés, nos revendications et les problématiques rencontrées.

Le Parc fait face à un tournant stratégique sur plusieurs plans et particulièrement :

- de la gouvernance avec l'intégration à l'Agence française pour la biodiversité (depuis le 1^{er} janvier 2017) ;
- de son fonctionnement avec l'arrivée des moyens humains et matériels, tant attendus, permettant enfin à l'équipe d'être plus présente sur l'eau et au contact des acteurs (c'est une urgence) ;
- de son inscription dans les nouvelles dynamiques du territoire comme, par exemple, la relance du Parlement de la mer et l'entrée en application du Plan littoral 21 Méditerranée dont les orientations stratégiques recourent le plan de gestion du Parc.

La réussite du Parc dépend du modèle de gouvernance que nous essayons d'appliquer : collective, moderne, innovant et permettant à chacun de s'exprimer, d'écouter l'autre et de réfléchir. Le conseil de gestion est un lieu de réflexion sur les nouvelles considérations des territoires maritimes. Il permet de réunir tous les acteurs de la mer et de développer de façon intelligente, harmonieuse et raisonnée l'ensemble des activités liées à la mer et au littoral.

M. MOLY a le souhait et l'ambition de poursuivre le travail engagé avec l'ensemble des membres du conseil de gestion, afin d'œuvrer à ce que ce morceau de Méditerranée, qui fait vivre tant d'hommes et de femmes et abrite tant de richesses, puisse rester pérenne. M. MOLY et le conseil de gestion doivent être fiers de transmettre ce bien hors du commun aux générations futures. L'intérêt pour la mer et le littoral ne fera que s'accroître à l'avenir. Il conclut son discours par « C'est vous qui serez les garants de ces valeurs et de ces ambitions ! ».

M. le Préfet Ph. VIGNES transmet à M. MOLY, nouveau président élu, la présidence de la séance pour la suite des élections et des autres points de l'ordre du jour.

3. Élection aux vice-présidences du conseil de gestion

Élection à la 1^{re} vice-présidence

M. MOLY informe que M. Didier CODORNIOU, vice-président sortant, a fait acte de candidature écrite en date du 19 juin 2017, disponible dans le dossier de séance. Il excuse M. CODORNIOU pour son absence, retenu par des engagements antérieurs au Conseil Régional. Il soutient cette candidature qui permettra de poursuivre son investissement pour le Parc naturel marin avec la même équipe.

M. MOLY questionne l'assemblée pour savoir si des candidats souhaitent se présenter à cette élection. Aucun autre candidat ne se déclare.

La candidature de M. CODORNIU est déclarée. Il est procédé au vote dont il est rendu compte dans le procès verbal du scrutin de l'élection à la 1ere vice-présidence du conseil de gestion, signé par le président du conseil de gestion et les membres du bureau de vote.

Élection à la 1^{ère} vice-présidence du conseil de gestion

Suffrages exprimés pour D. CODORNIU : 34

Votes Blanc : 5

Vote Nul : 1

M. Didier CODORNIU est élu 1^{er} vice-président du conseil de gestion.

Délibération n° 2017-12

Élection à la 2^e vice-présidence

M. MOLY informe que M. Alain FERRAND, vice-président sortant, va faire acte de candidature. Il soutient cette candidature qui permettra de poursuivre son investissement pour le Parc naturel marin avec la même équipe.

A. FERRAND rappelle qu'il a été initialement invité à présenter sa candidature par M. BOURQUIN en 2012, remercie M. MOLY de soutenir son actuelle candidature. A. FERRAND a travaillé avec M. BOURQUIN et M. MOLY ; il souhaite poursuivre son implication dans le Parc pour les cinq prochaines années. Le Parc a une partie de l'avenir de la mer entre ses mains et A. FERRAND est ravi de la servir à travers son implication dans cette instance ainsi que son mandat d' élu au Barcarès.

M. MOLY questionne l'assemblée pour savoir si des candidats souhaitent se présenter à cette élection. Aucun autre candidat ne se déclare.

La candidature de M. FERRAND est déclarée. Il est procédé au vote dont il est rendu compte dans le procès verbal du scrutin de l'élection à la 2eme vice-présidence du conseil de gestion, signé par le président du conseil de gestion et les membres du bureau de vote.

Élection à la 2e vice-présidence du conseil de gestion

Suffrages exprimés pour A. Ferrand : 36

Votes Blanc : 4

Vote nul : 0

M. Alain FERRAND est élu 2^e vice-président du conseil de gestion.

Délibération n° 2017-12

4. Élection des membres du bureau, par catégorie (1 à 4)

M. MOLY rappelle les modalités des élections des membres du bureau, détaillées dans le règlement intérieur du Parc.

G. LE CORRE rappelle les modalités de travail du conseil de gestion et du bureau. Les sessions se déroulent en alternance et le conseil de gestion délègue une partie de ses prérogatives au bureau. Chaque catégorie (au sens du règlement intérieur) a un nombre préalablement fixé de représentants

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 22 juin 2017

au bureau. Les membres du conseil de gestion sont donc aujourd'hui regroupés en ilots « par catégorie » dans la salle de réunion, afin de désigner leurs candidats.

Il est rappelé que siègent au bureau :

- le président du conseil de gestion
- les deux vice-présidents du conseil de gestion
- deux membres désignés conjointement par les Préfets,
- les représentants élus par chaque catégorie.

Si les membres d'une catégorie désignent plus de candidats qu'il n'y a de sièges, il faudra procéder à un vote à bulletin secret, sinon, le vote peut avoir lieu à main levée.

Les membres suppléants des membres titulaires du conseil de gestion pourront remplacer les titulaires élus au bureau, en cas d'absence du titulaire.

Le nombre de représentants de chaque catégorie au bureau est fonction du nombre de membres du conseil de gestion pour ladite catégorie.

M. ROHEE fait savoir qu'il n'est pas listé dans la bonne catégorie. G. LE CORRE constate qu'il s'agit d'une erreur qui va être rectifiée et lui demande donc de se déplacer dans sa catégorie, soit la 4 (représentants des parcs naturels régionaux, etc.).

Élection de 2 membres du bureau dans la Catégorie 1 « collectivité territoriale et leurs groupements »

A. FERRAND ayant été élu 2^e vice-président, il est automatiquement membre du bureau. Dans la 1^{re} catégorie, il ne peut donc pas se présenter à cette élection pour représenter au bureau les membres de cette catégorie.

Pour deux sièges, se déclarent candidats :

- M. Pierre AYLAGAS, représentant de la communauté de communes des Albères côte Vermeille Illibéris
- M. Thierry DEL POSO, représentant de la communauté de communes Sud Roussillon

Deux candidats se déclarent pour deux sièges.

Les membres de cette catégorie expriment leur accord pour procéder par un vote à main levée. Les candidatures de M. AYLAGAS et M. DEL POSO sont déclarées. Il est procédé au vote à main levée dont il est rendu compte dans le procès-verbal du scrutin de l'élection des membres du bureau représentant les catégories 1 à 4 du conseil de gestion, signé par le président du conseil de gestion et les membres du bureau de vote.

Élection des membres du bureau pour la catégorie 1

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs Pierre AYLAGAS et Thierry DEL POSO sont élus au bureau, représentants de la catégorie 1 « collectivité territoriale et leurs groupements ».

Délibération n° 2017-13

Élection de 3 membres du bureau dans la Catégorie 2 « organisations professionnelles »

Pour trois sièges, se déclarent candidats :

- Serge PALLARES, représentant des gestionnaires de port de plaisance, proposé par l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon
- Guilhem HUBERT, représentant des entreprises de transport maritime de passagers
- Bernard PEREZ, représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie
- Marc PLANAS, représentant du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins 66/11

Quatre candidats se déclarent pour trois sièges.

Les membres de cette catégorie expriment leur accord pour procéder par un vote à main levée, pour chaque candidat. Les candidatures de M. PALLARES, HUBERT, PEREZ et PLANAS sont déclarées. Il est procédé au vote à main levée pour chaque candidat, dont il est rendu compte dans le procès-verbal du scrutin de l'élection des membres du bureau représentant les catégories 1 à 4 du conseil de gestion, signé par le président du conseil de gestion et les membres du bureau de vote.

Élection des membres du bureau pour la catégorie 2

Candidature de M. Serge PALLARES

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Candidature de M. Guilhem HUBERT

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Candidature de M. Bernard PEREZ

Pour : 1

Contre : 0

Abstention : 5

Candidature de M. Marc PLANAS

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 2

Messieurs Serge PALLARES, Guilhem HUBERT et Marc PLANAS sont élus au bureau, représentants de la catégorie 2 « organisations professionnelles ».

Délibération n° 2017-13

M. MOLY constate que des discussions animées se sont déroulées dans cette catégorie sur la représentation des membres de cette catégorie «organisations professionnelles ». Il regrette que des arguments d'ordre personnel aient été exprimés dans ce débat. Il apprécie la prise de parole finale de M. PEREZ, et souligne l'importance du respect dans les échanges du conseil, même et surtout lorsque les opinions divergent ou sont contradictoires.

Dans ce contexte, M. MOLY s'engage à inviter B. PEREZ systématiquement aux sessions du bureau, sans droit de vote, pour pouvoir bénéficier du point de vue du représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie dans cette instance.

Élection de 2 membres du bureau dans la Catégorie 3 « organisations d'usagers »

Pour deux sièges, se déclarent candidats :

- Pierre DUNAC, représentant de la Fédération française d'études et de sports sous-marins
- Jean-Claude HODEAU, représentant de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 22 juin 2017

Deux candidats se déclarent pour deux sièges.

Les membres de cette catégorie expriment leur accord pour procéder par un vote à main levée. Les candidatures de M. DUNAC et HODEAU sont déclarées. Il est procédé au vote à main levée dont il est rendu compte dans le procès-verbal du scrutin de l'élection des membres du bureau représentant les catégories 1 à 4 du conseil de gestion, signé par le président du conseil de gestion et les membres du bureau de vote.

Élection des membres du bureau pour la catégorie 2

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs Pierre DUNAC et Jean-Claude HODEAU sont élus au bureau, représentants de la catégorie 3 « usagers de loisir ».

Délibération n° 2017-13

Élection de 3 membres du bureau dans la Catégorie 4 «Parcs naturels régionaux, des aires marines protégées et des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et des personnalités qualifiées»

Pour trois sièges, se déclarent candidats :

- Mme Aline FIALA, représentante du comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales
- M. Philippe LENFANT, représentant de l'Université de Perpignan Via Domitia
- M. Jacques DIETRICH, représentant de l'Institut français de recherche et d'exploitation de la mer

Trois candidats se déclarent pour trois sièges.

Les membres de cette catégorie expriment leur accord pour procéder par un vote à main levée. Les candidatures de Mme FIALA, de M. LENFANT et de M. DEL POSO sont déclarées. Il est procédé au vote à main levée dont il est rendu compte dans le procès-verbal du scrutin de l'élection des membres du bureau représentant les catégories 1 à 4 du conseil de gestion, signé par le président du conseil de gestion et les membres du bureau de vote.

Élection de membres du bureau pour la catégorie 4

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Aline FIALA, Messieurs Philippe LENFANT et Jacques DIETRICH sont élus au bureau, représentants de la catégorie 4 « parcs naturels régionaux, aires marines protégées, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et personnalités qualifiées ».

Délibération n° 2017-13

Désignation de deux représentants au bureau de la Catégorie 3 « services de l'État »

M. MOLY demande aux commissaires du gouvernement quelle est leur décision conjointe pour la représentation des services de l'État pour les deux sièges attribués, parmi les cinq entités qui siègent au conseil de gestion.

Désignation des membres du bureau pour la catégorie 5

Les commissaires du gouvernement désignent la DREAL Occitanie et la DDTM 66 pour siéger au bureau

Délibération n° 2017-13

M. MOLY constate que l'ensemble des membres du conseil de gestion qui siègeront au bureau a été élu ou désigné, et il les félicite.

M. MOLY invite les membres du conseil de gestion à interrompre la réunion pour le buffet, en précisant la nécessité d'un rassemblement de tous les membres du conseil pour réaliser des photos du nouveau conseil de gestion et du nouveau bureau élu.

M. MOLY reprend la présidence séance, à la reprise de la réunion.

F. CHARPENTIER, en tant que représentant du commissaire du gouvernement, demande un décompte des membres présents ou représentés avec une procuration. Le décompte est réalisé et le quorum est atteint. Le conseil de gestion peut continuer de délibérer valablement.

5. Adoption de l'ordre du jour

Une proposition d'ordre du jour a été envoyée aux membres le 12 juin 2017. Il a été procédé, en début de séance, à deux modifications dans l'ordre des points.

La proposition modifiée en session est soumise au vote du conseil de gestion.

Adoption de l'ordre du jour modifié

Ordre du jour de la session du conseil de gestion du 22 juin 2017, dans sa proposition initiale, avec les modifications suivantes :

- le discours du Président élu est déplacé en point 2
- l'adoption de l'ordre du jour est déplacée en point 5, après les élections.

Unanimité

Délibération n°2017-14

6. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de gestion du 23 février 2017

M. MOLY rappelle que le calendrier électoral national a conduit à l'impossibilité de réunir le conseil de gestion depuis la date du 23 février 2017, ce qui handicape un fonctionnement fluide et régulier du conseil.

M. MOLY demande si un ou plusieurs membres du conseil de gestion souhaitent faire part de remarques ou apporter des modifications au procès verbal du précédent conseil de gestion. Aucune demande de modification ou remarque n'est exprimée.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Approbation du procès-verbal de la session du conseil de gestion du 23 février 2017.

Unanimité

Délibération n°2017- 15

7. Présentation du film « L'extraordinaire histoire de l'épave romaine Port - Vendres-1 »

En 2015, le Parc et ses partenaires (DRASSM, mairie de Port-Vendres, Conseil départemental 66, Jean-Marie Gassend) ont travaillé à une importante opération de pré-remontage du bateau de charge romain dit « Port-Vendres 1 » (fin du 4^e siècle ap JC). Sortis de l'eau dans les années 1970, traités à Marseille, entreposés pendant plus de trente ans à Port-Vendres, les morceaux de cette épave ont été ré-identifiés, numérotés, étiquetés, pré-remontés, photographiés puis remis en caisses sécurisées après un important travail scientifique et technique permettant de caractériser la situation actuelle de cette épave (nombre exact et état des pièces constitutives de la coque). Les caisses sont actuellement entreposées sur le site du Conservatoire du littoral de la baie de Paulilles en attendant une valorisation possible de l'épave dans un espace muséal.

Pour soutenir une démarche de valorisation concrète de ce patrimoine majeur dans l'histoire maritime de ce territoire, le Parc s'est engagé dans un projet de valorisation virtuelle de l'histoire de cette épave. Réalisé en partenariat avec la société Edikom, le film « L'extraordinaire histoire de l'épave romaine Port – Vendres-1 » est un documentaire de 10 minutes qui mixe des représentations réelles et des reconstitutions virtuelles en 3D. Ce film a été projeté pour le conseil de gestion en avant-première. Il évoque l'histoire maritime probable de ce navire, déterminé à partir de sa cargaison, ainsi que l'histoire contemporaine de son pré-remontage. Le plan de diffusion du film est prévu dès 2017. La première phase prévoit une projection accompagnée par un agent du Parc, pour toutes les communes, associations ou structures qui en feront la demande, une participation au festival du film d'archéologie sous-marine de Port-Vendres. En deuxième phase, la diffusion sera élargie auprès des communes qui le souhaitent, des articles dans des journaux spécialisés, dans le réseau des musées de la mer, et sur le web en direction du grand public.

A. FIALA remercie les membres de l'ex commission éducation et patrimoine culturel pour le bon déroulement de ce projet, sortant l'épave de l'anonymat et d'un stockage non approprié. La force du Parc a été d'initier les premières réunions ayant conduit à la décision de mener à bien ce projet d'ampleur. Le port de Port-Vendres est riche de vingt ans d'exploration archéologique et ce patrimoine, entreposé au dépôt de fouille et sur le site de la baie de Paulilles, est maintenant à partager avec le plus grand nombre.

P. AYLAGAS précise que les communes de Port-Vendres et d'Argelès-sur-Mer, la communauté de communes, le Pays et d'autres partenaires, travaillent sur un projet de création d'un musée maritime centré sur cette épave romaine.

8. Avis

8.1 Dossier de demande d'autorisation sur l'aménagement d'ouvrages pour la protection de la plage des Miramars, Perpignan Méditerranée Métropole

Il est procédé à la présentation du contexte du projet, sur une portion de côte déjà très artificialisée et sujette à érosion. Il est rappelé que le plan de gestion consacre une partie importante de chapitre aux phénomènes d'érosion, à l'échelle du territoire et par cellules hydrosédimentaires.

Une note technique, qui résume et analyse le dossier soumis à l'avis du Parc, est disponible dans le dossier de séance. Le projet est présenté en séance aux membres du conseil de gestion. Le projet concerne :

- le démantèlement des épis existants pour implanter, en lieu et place, deux brise-lames face à la plage des Miramars ;
- l'extraction de sable de la plage située au sud du port pour le rechargement en sable de la plage des Miramars (rechargement initial et rechargements d'entretien), le site de l'embouchure de l'Agly étant également envisagé comme zone d'extraction.

Le projet est étudié en référence au plan de gestion du Parc et de sa carte des vocations, et des éléments transmis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation administrative. Le projet est situé dans la zone de vocation n°3 « développement socio-économique durable des activités maritimes dans le respect des écosystèmes » de la carte des vocations du Parc (AAMP, 2014). Il s'inscrit dans un contexte national articulé autour de deux stratégies (gestion intégrée du trait de côte, mer et littoral) et une transposition dans un projet de loi autour de trois grands principes : réversibilité des aménagements ; analyse globale des fonctionnements des processus sédimentaires ; anticipation de déplacement des activités et des biens.

Les propositions de recommandation concernent la protection de l'herbier de cymodocées et la recolonisation du milieu par le benthos.

A. FERRAND ajoute qu'il y a urgence et que le dossier présenté tient compte de l'érosion et du fait que les autres solutions techniques ont été étudiées. Il souligne que ce n'est pas de la responsabilité du Parc de se substituer au porteur de projet pour les choix techniques. Il ajoute que l'on ne peut reprocher au dossier de ne pas prendre en compte la réutilisation du sable de dragage alors qu'il n'est pas envisageable d'intégrer un tel élément sans avoir au préalable l'autorisation des services de l'État notamment sur la compatibilité du sable avec un projet de rechargement de plage.

A. FERRAND ajoute que le projet s'inscrit dans le schéma directeur de protection de l'Agly à Leucate et que l'on ne peut donc reprocher au projet de ne pas s'inscrire dans sa globalité.

A. VIU précise que le dossier est en cours d'instruction et que les avis de l'ensemble des services de l'État doivent être rendus avant le 26 juin 2017. Des recommandations ont déjà été faites sur ce dossier auprès des porteurs de projet et il y a un souhait de les voir suivies.

A. FIALA précise qu'elle est d'accord avec l'exposé présenté, car il faut être en conformité avec les directives nationales et parce qu'il faut mettre en coordination les études sur les projets de territoire. Elle ajoute que le Parc a un droit de questionnement sur différentes solutions techniques envisagées dans la mesure où elles impacteront différemment le milieu marin, seront très visibles et nécessitent

des travaux importants. Pourquoi ne pas privilégier des systèmes sous-marins ? A. FIALA s'interroge également sur le choix d'un transport terrestre des sédiments, plus polluant. Pourquoi ne pas utiliser le sable de la passe d'entrée ?

X. PRUD'HON rejoint la position de la DREAL Occitanie et salue la qualité de l'analyse technique. La solution proposée par le porteur de projet doit bien s'inscrire dans une analyse globale du transit sédimentaire, par exemple en ajoutant l'impact du balladoir pour le cheminement du public, qui peut accentuer l'érosion.

A. VIU précise qu'effectivement le Parc et la DREAL ne se prononcent pas sur le choix technique, mais bien sur les impacts des choix, grâce à une analyse multicritères et des scores. Il faut minimiser le risque d'érosion via un choix technique optimal pour éviter et réduire les impacts dans ce domaine.

S. CAUNEILLE précise que le rechargement avec le sable du port n'est pas possible, car la granulométrie n'est pas compatible (trop de « fines » notamment) d'où le choix d'un transport en décharge.

Ph. LENFANT s'interroge sur l'impact écologique. Les suivis scientifiques montrent, par exemple, beaucoup de sars derrière les brise-lames parallèles à la côte. Ces zones peuvent donc avoir une fonction de nurserie, bien que, dans ce cas, il s'agisse d'une espèce de substrats durs et non sableux. Dans ces zones protégées, il peut y avoir jusqu'à 30% d'espèces en plus, sans considérer le benthos. En cas d'obligation à mettre des ouvrages en dur, les brise-lames parallèles à la côte sont donc à privilégier.

A. FERRAND ajoute que ce projet est bien dans la continuité de ce qui existe déjà (des brise-lames parallèles à la côte), avec un dimensionnement bien connu et en complément de l'engraissement des plages. Il est possible d'évoquer de nouvelles techniques ou des critères de bilan carbone, mais il est attention au financement des surcoûts. Il rappelle sa priorité sur l'urgence à protéger les riverains.

G. LE CORRE précise bien que l'analyse critique présentée ce jour repose sur les éléments du dossier, présentés dans la demande d'avis. L'artificialisation du littoral progresse partout sur le littoral, et dans ce contexte, il sera nécessaire, pour ce projet ou pour un des projets similaires à venir, de s'engager dans une logique différente. Il n'est pas possible de proposer aujourd'hui des solutions d'aménagement uniquement basées sur la prolongation des réalisations antérieures, même si des autorisations administratives ont été délivrées dans ce contexte. Il va falloir évoluer vers des solutions qui traitent de manière plus satisfaisante certains des critères des nouvelles politiques publiques, et par exemple l'obligation de remise en état initial. De ce point de vue, les ouvrages en dur impliquent des dépenses importantes pour leur démantèlement. Si ce coût est effectivement pris en compte dans le projet, alors les porteurs de projet évalueront différemment les technologies existantes pour préserver le trait de côte. Plusieurs collectivités ont déjà avancé dans ce sens sur le littoral méditerranéen, mais pas encore dans le territoire du Parc naturel marin.

M. MOLY précise que le conseil d'administration de l'AFB a refusé que les conseils de gestion s'autosaisissent pour rendre des avis conformes. Une intervention auprès du ministre a été faite pour alerter sur cet enjeu de gouvernance qui doit rester locale. Dans le contexte actuel, le conseil de gestion ne peut rendre que des avis simples. M. MOLY indique qu'il va poursuivre son effort pour que les Parcs naturels marins conservent leurs pouvoirs et leurs responsabilités.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Avis favorable avec recommandations sur la demande d'autorisation sur l'aménagement d'ouvrages pour la protection de la plage des Miramars dont le pétitionnaire est Perpignan Méditerranée Métropole.

Les recommandations associées à cet avis concernent la protection de l'herbier de cymodocées et la recolonisation du milieu par le benthos :

- mise en place effective des écrans anti-MES pour toutes les phases travaux, tels que précisé dans le dossier, y compris lors de la création et de la destruction des pistes d'accès, et d'en vérifier le bon état par des contrôles visuels et un suivi de la turbidité, ceci afin de limiter l'impact sur les herbiers de cymodocées.
- concernant le suivi de la turbidité, abaissement du seuil d'alerte à un écart de + 5 NTU par rapport au point de référence (au lieu de +20 NTU) et du seuil d'interruption temporaire de travaux à un écart de + 20 NTU par rapport au point de référence (au lieu de 50 NTU).
- concernant le suivi de la recolonisation des peuplements de substrats meubles, mise en œuvre d'une collaboration avec le Parc et des experts de la macrofaune benthique afin de déterminer le positionnement des points de suivi tel que prévu.
- sur les phases de rechargements, prise en compte des effets induits par ces opérations afin de limiter la formation du panache turbide par le ruissellement des matériaux rechargés, via la mise en œuvre, en tant que de besoins, de solutions techniques de rétention et de confinement.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 5

Délibération n°2017-016

8.2 Neufs dossiers de concours de pêche embarquée organisés par des clubs affiliés à la FFPM

Chaque année, le Parc est sollicité par la DDTM pour rendre des avis sur les concours de pêche organisés par la FFPM et se déroulant en tout ou partie sur le territoire du Parc. Cette année la DDTM a transmis neuf dossiers de concours dans les disciplines « haute mer » et « bateau ».

Les règlements des concours de pêche de la FNPSA intègrent la charte de bonne conduite des concours de pêche (validation par le conseil de gestion du 3 juin 2014) dans le Parc et la FNPPSF n'organise plus de concours.

Une note technique, qui résume et analyse les dossiers des concours de pêche soumis à l'avis du Parc, est disponible dans le dossier de séance. Le dossier est présenté en séance au membre du conseil de gestion.

Les règlements nationaux des concours consultables sur le site internet de la FFPM présentent des éléments qui ne sont pas en cohérence avec la charte (certaines tailles ou des limitations de captures pour certaines espèces) et ne présentent pas d'éléments de sensibilisation au milieu marin ni aux espèces et espaces protégés.

Le conseil de gestion a émis des avis favorables sous réserve du respect des éléments de la charte en 2015 et 2016, notamment à propos de la mise en cohérence des règlements locaux des concours

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 22 juin 2017

avec la charte, de la sensibilisation des candidats au respect du milieu marin et de l'absence d'ancrage sur les habitats sensibles. Un concours avait notamment posé problème en 2014, favorisant la capture en grand nombre de poisson.

Pour cette année, l'analyse des dossiers souligne trois alertes auprès de membres du conseil, à propos de :

- l'ancrage temporaire par grappin (indiqué par l'organisateur de deux concours) dans un site Natura 2000 FR9102012 – prolongement en mer des Cap et étang de Leucate, site abritant notamment les récifs du banc de roches de Toreilles et étant situé dans une zone à vocation 1 de la carte des vocations du Parc, zone pour laquelle le conseil de gestion a voté le statut suivant : « protection du patrimoine marin en limitant les impacts anthropiques ».
- l'absence de cohérence entre certains éléments des règlements des concours disponibles sur le site internet de la FFPM et la charte de bonne conduite.
- l'absence d'éléments de sensibilisation des concurrents au respect du milieu marin dans les règlements des concours disponibles sur le site internet de la FFPM.

J-M PEREZ précise, qu'après vérification, les organisateurs des concours locaux respectent la charte, notamment les tailles limites de capture. Il confirme que si le concours se déroule sur une zone sensible, la recommandation sera respectée. Il existe une possibilité de transmettre des éléments aux concurrents en début de chaque concours.

J-M. PEREZ souligne que par rapport aux recommandations pour ces concours, il est plus inquiet pour le comportement des pêcheurs de loisir qui ne sont pas affiliés à une fédération.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Avis favorable avec réserves concernant la tenue des neuf concours de pêche récréative, organisés en tout ou partie dans le périmètre du Parc :

- Concours pêche à soutenir ou palangrotte P.A.C., organisé par Pêche amicale catalane les 01 et 02/07/2017
- Coupe de la ville de St Cyprien, organisé par le Thon club du Roussillon du 28/07/2017 au 01/08/2017
- Concours pêche au gros des sirènes, organisé par Pêche amicale catalane les 29 et 30/07/2017
- Challenge de pêche au tout gros de la ville de Gruissan, organisé par le Gruissan thon club les 29 et 30/07/2017 ainsi que les 19 et 20/08/2017
- Challenge du Roussillon, organisé par le Thon club du Roussillon du 09/08/2017 au 13/08/2017
- Coupe de la ville de Fleury, organisé par Actinautic du 09/08/2017 au 12/08/2017
- Coupe Roger Ros, organisé par le Thon club du Roussillon du 18/08/2017 au 22/08/2017
- Concours challenge – pêche au gros, organisé par Pêche amicale catalane les 19 et 20/08/2017
- Concours pêche à soutenir ou palangrotte P.A.C., organisé par Pêche amicale catalane les 02 et 03/06/2017.

Les réserves portent pour chacun des concours sur le respect des prescriptions suivantes :

- les règlements des concours doivent être déclinés en cohérence avec la charte, outil de gestion des ressources halieutiques dans le périmètre du Parc, ayant fait l'objet d'une délibération pour son adoption lors du conseil de gestion du 3 juin 2014 (délibération n°2/2014)

- les participants à l'ensemble des concours doivent être sensibilisés par les organisateurs de ces concours au respect de l'environnement marin et plus spécifiquement à la sensibilité des habitats désignés sur les sites Natura 2000 (coralligène notamment au large du cap Béar, herbiers de posidonie ou de cymodocées)
- spécifiquement, les participants au « concours pêche à soutenir ou palangrotte P.A.C » organisé par le club « Pêche amicale catalane » ne doivent pas s'ancrer sur les habitats désignés du site Natura 2000 « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » qui inclue les récifs du banc de roches de Toreilles.

Unanimité

Délibération n°2017-017

9. Approbation des appels à projets 2017 du Parc naturel marin

Les Parcs naturels marins ont la capacité d'organiser l'attribution de subventions pour des projets qui participent à la réalisation des objectifs du Parc. Cette capacité a été confirmée par le conseil d'administration de l'AFB.

Une note technique, qui présente une proposition d'organisation de trois appels à projets pour 2017, est disponible dans le dossier de séance. Le retour d'expérience de l'appel à projets 2016 a été intégré dans cette proposition. À partir des échanges lors de précédents conseils et bureaux, ces trois sujets ont été identifiés comme prioritaires et susceptibles de susciter des dossiers de candidature de qualité et sur des projets originaux. Les trois thématiques identifiées ont permis de développer pour chacune d'elles un cahier des charges indépendant, mais construit sur un schéma similaire.

Le dossier est présenté en séance aux membres du conseil de gestion, en détaillant le cahier des charges de chacun des trois appels à projets :

- Valorisation et transmission des savoirs et pratiques maritimes d'intérêts culturels et historiques
- Développement de la compatibilité environnementale des activités nautiques et portuaires
- Développement de démarches éducatives et de sensibilisation à la connaissance et à la protection des espèces, habitats et écosystèmes marins

Ces appels à projets ont vocation à permettre un effet levier pour faciliter la mise en œuvre de projets locaux, s'inscrivant dans le plan de gestion du Parc et répondant au cahier des charges à valider ce jour.

L'organisation de l'appel à projets 2017 par le Parc naturel marin du golfe du Lion s'inscrit dans l'organisation administrative, juridique et financière propre à la nouvelle AFB et propre au code des marchés publics. Ainsi, certains éléments, notamment comptables, ne peuvent être modifiés (par exemple, le seuil légal de 80 % maximum de financement d'un projet) par la décision du conseil de gestion.

La responsabilité des membres du conseil de gestion est la validation des cahiers des charges, puis du choix des lauréats parmi les dossiers de candidatures.

Les membres du conseil de gestion peuvent notamment débattre sur le contenu thématique des appels à projets, sur le montant total de chaque enveloppe, sur le montant maximum par projet ou sur le taux de financement par enveloppe.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 22 juin 2017

Il est précisé que les lauréats peuvent compléter le financement du Parc par d'autres sources.

Un débat s'installe et des précisions sont apportées :

- L'enveloppe globale disponible sur le budget 2017 du Parc est de 90 000 €. Les projets seront donc d'ampleur associative, scolaire, etc..
- Des questions sont posées sur l'éligibilité des dépenses en temps-agent et en salaire et la notion de « prestation globale ». En l'absence de réponse disponible en séance sur ces points, G. LE CORRE indique que les réponses de l'AFB définiront un cadre plus précis et que ces critères seront intégrés dans les appels à projets du Parc, avant leur publication.
- Les membres du conseil de gestion s'interrogent sur la meilleure option à choisir entre favoriser de nombreux petits projets par un plafond de subvention ou permettre à un ou deux projets d'envergure importante d'obtenir une subvention élevée. L'autre option à choisir concerne la séparation en trois appels à projets et sur la fusion des trois thématiques identifiées en un seul appel à projets.

G. LE CORRE souligne qu'il sera probablement difficile de réaliser des choix et un classement entre des projets de thématiques différentes, et entre des projets qui solliciteraient des subventions très éloignées (par exemple une demande de 500 euros et une demande de 90 000 euros).

S. PALLARES considère que sur ce dernier point les membres du conseil de gestion disposent de suffisamment de recul et de discernement pour prendre des décisions pertinentes concernant les lauréats.

- Ces concours financiers ont vocation à permettre un effet levier, mais pas à financer des dépenses courantes de fonctionnement ou d'investissement, ni à être renouvelés pour constituer un financement pérenne
- Il est nécessaire que les appels à projets indiquent clairement les montants disponibles et les modalités d'attribution.

Après débat, le conseil de gestion décide de retenir une organisation d'appel à projets 2017 pour le Parc naturel marin qui regroupe les trois thématiques proposées dans un seul appel à projets, sans affectation d'enveloppe par thématique et sans limitation du montant maximum de la subvention demandée.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Approbation sur l'organisation de l'appel à projets 2017 du Parc naturel marin du golfe du Lion selon des modalités suivantes :

Un appel à projets unique regroupe trois thématiques :

- Développement de la compatibilité environnementale des activités nautiques et portuaires
- Développement de démarches éducatives et de sensibilisation à la connaissance et à la protection des espèces, habitats et écosystèmes marins
- Valorisation et transmission des savoirs et pratiques maritimes d'intérêts culturels et historiques

Cet appel à projets sera géré par les règles suivantes :

- La période de dépôt des candidatures est ouverte du 3 juillet 2017 au 24 septembre 2017, et la suite se déroule selon le calendrier 2017-2018 présenté dans la note de séance,
- La dotation globale de cet appel à projets est de 90 000 euros,
- Le plafond maximum de la contribution de l'appel à projets par rapport au montant total d'un projet lauréat est de 80 %,
- Il n'existe pas de montant maximum de dotation financière pour un lauréat.

Unanimité

Délibération n°2017-018

Avant de conclure cette séance, M.MOLY donne la parole à M. Bernard PEREZ qui souhaite faire une intervention solennelle.

Bernard PEREZ souhaite présenter ses excuses, au nom de la profession, pour l'image déplorable de la pêche professionnelle montrée lors de ce conseil. Les attaques personnelles ne doivent pas avoir de place dans cette instance. B. Pérez souhaite rester impliqué dans les travaux du conseil malgré sa non-élection au bureau. Il remercie le président pour sa proposition d'invitation au bureau, et indique qu'il y sera le plus constructif.

M. MOLY répond qu'il sait que les gens de mer peuvent parfois réagir à la mesure de la difficulté de leur métier. L'objectif des réunions du Parc naturel marin est bien de trouver des solutions ensemble et de créer ainsi de la solidarité. B. PEREZ est élu démocratiquement président de l'organisation professionnelle de l'ensemble des pêcheurs d'Occitanie. Il est impératif que les pêcheurs soient dans le Parc sinon le Parc n'a plus de raison d'être. Pour conclure, il rappelle que pendant des siècles, la mer était exclusivement le domaine des pêcheurs, des marins et des militaires, alors que la terre était l'héritage des femmes.

La session est levée.

Le président de séance



Michel MOLY

Président du conseil de gestion du
Parc naturel marin du golfe du Lion

